

PROGRAMME

Introduction	
La transition énergétique des flottes de bus	Déploiement du véhicule électrique et des IRVE
Présentation des 3 filières Florence Girault - Cerema	Introduction Florence Girault - Cerema
Présentation d'une étude pour le choix de la motorisation d'une flotte de BHNS Gauthier Garin - Grand Reims et Solenne Cortes - Cerema Est	Déploiement d'IRVE : retour d'expérience d'un syndicat d'énergie Marie Jaillet - SYANE
Evolution du cadre réglementaire européen Sylvain Quennehen - DGEC	Modèles contractuels pour l'exploitation des IRVE Kévin Guichard - FinInfra
Stratégie de renouvellement d'une flotte de bus Guillaume Astaix - SMTC Clermont-Ferrand	Le potentiel des véhicules intermédiaires : « Extreme Défi » Thomas Durlin - Cerema
Questions-réponses	Questions-réponses
	Clôture Fin du webinaire à 16h





Le déploiement du véhicule électrique et des IRVE

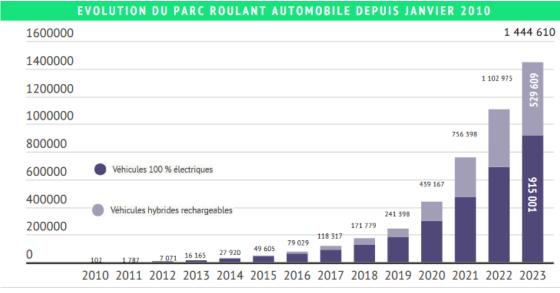






ÉTAT DES LIEUX ET OBJECTIFS DE DÉPLOIEMENT DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE

- Au 1er septembre 2023, > 915 000 véhicules électriques sont en circulation en France, soit 2% du parc roulant.
- Le règlement (UE) 2023/851 prévoit l'objectif de fin de vente des véhicules légers neufs thermiques en 2035.
- Selon le Secrétariat général à la planification écologique, les véhicules électriques représenteront 66% des immatriculations en 2030. 15% du parc total des VP sera électrifié en 2030, soit 5,7 millions de VE vendus d'ici 2030



https://www.avere-france.org/wp-content/uploads/2023/10/barometre-avere-colombus-septembre-2023-1.pdi





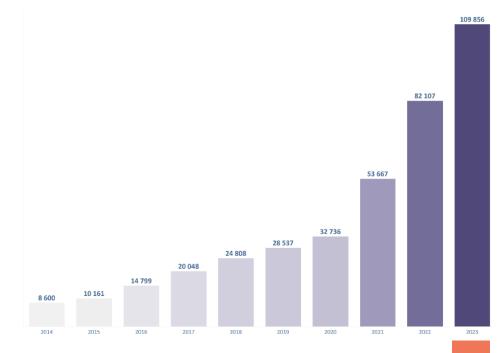
LE DÉPLOIEMENT DES IRVE

Une des conditions de réussite pour le déploiement du VE est le déploiement d'infrastructures de recharge associées (IRVE) :

- ➤ La recharge à domicile / sur le lieu de travail > 90% des recharges
- Mais des besoins pour
 - Les particuliers qui n'ont pas de stationnement au domicile
 - Les déplacements longs / « chainés » (particuliers et professionnels)
 - Les « touristes / visiteurs »…
- Nécessité de développer des réseaux de bornes de recharge ouvertes au public

- 110 000 points de charge ouverts au public en septembre 2023
- 1,5 millions de bornes privées (domicile, entreprises)
- Objectif national : 7 millions de points de charge publics et privés d'ici 2030 (dont 400 000 ouverts au public)

Évolution du nombre de points de recharge ouverts au public par année







LES SCHÉMAS DIRECTEURS POUR LE DÉPLOIEMENT D'IRVE

➤ Loi d'Orientation des Mobilités (2019) :

«Le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables ouvertes au public définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.»

Prise en charge à 75% des coûts de raccordement des IRVE au réseau d'électricité

- L'objectif des démarche de SDIRVE : Planifier et déployer une offre d'IRVE
- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie;
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit ;
- adaptée aux capacités du réseau de distribution d'électricité.





https://www.ecologie.gouv.fr/developper-lautomobile-propre-et-voitures-electriques#scroll-nav 5



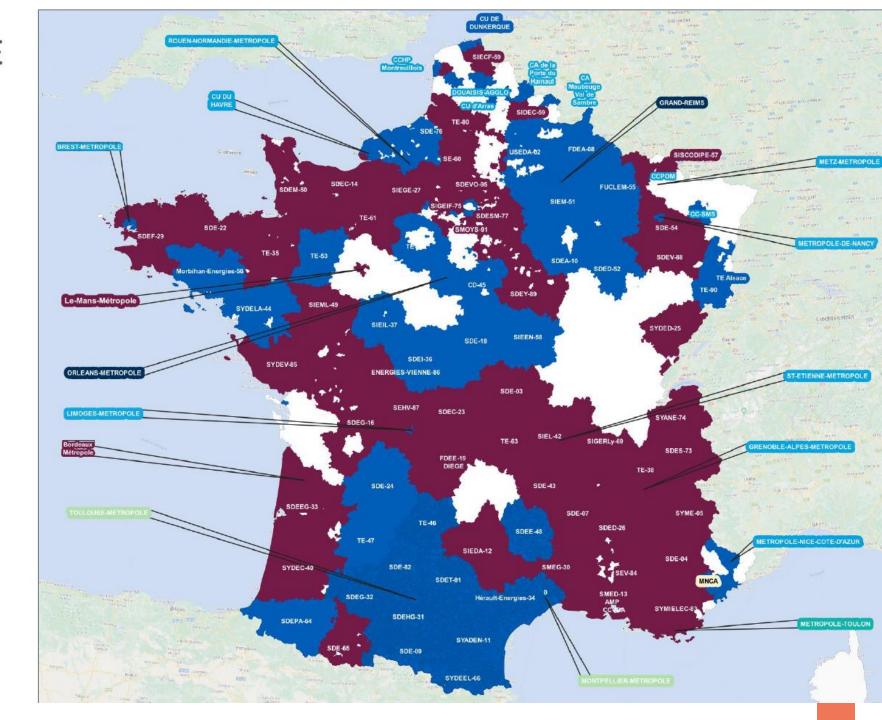




Cartographie des SDIRVE

Actualisée le 19/10/2023

- 60 SDIRVE engagés dont 11 SDIRVE engagés par des métropoles
- 56 SDIRVE validés en préfecture dont 3 SDIRVE validés par une métropole
- 116 SDIRVE validés ou engagés
- SDIRVE engagés
- SDIRVE validés en préfecture



LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES D'ÉQUIPEMENTS DES PARCS DE STATIONNEMENT

Parcs de stationnement rattachés à des bâtiments non résidentiels existants et parcs de stationnement gérés en délégation de service public, en régie ou via un marché public : 1 POINT DE RECHARGE / 20 PLACES de stationnement au 1er janvier 2025,

Sauf si des travaux importants d'adaptation du réseau électrique sont nécessaires pour remplir cette obligation.

« Sur délibération, les collectivités compétentes peuvent répartir les IRVE dans les parcs de stationnement de leur territoire pour prendre en compte la réalité des besoins des usagers, les difficultés techniques d'implantation ou les coûts d'aménagement. Dans ce cas, le respect des règles relatives au nombre de points de charge par tranche de 20 emplacements est apprécié sur l'ensemble des parcs concernés par cette application. »









